

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Convocation du : 9 décembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE
- DISPOSITIF ECODATA – CONVENTION HEBERGEMENTS PUBLIC.

FINANCES

- BUDGET ANNEXE PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE 2025 – DECISION MODIFICATIVE
- SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

MARCHÉS PUBLICS

- ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES
- RESEAU DE CHALEUR -CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ECOLES

- RYTHMES SCOLAIRES

RESSOURCES HUMAINES

- MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL
- MODIFICATION D'UN POSTE – SERVICE TECHNIQUE

RENNES METROPOLE :

- RQPS Déchets

INFORMATIONS

DATE DES PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAL : **Le 22 Janvier 2026**

ORGANISATION DES COMMISSIONS FINANCES – VOTE DES BUDGETS EN 2026

Le Maire,
Laurent PRIZÉ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ Émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2026-2032.
-

Délibération n° **2025 – 80 -03**

Reçu le 19/12/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DISPOSITIF ECODATA – CONVENTION HEBERGEMENTS PUBLIC.

Dans le cadre de sa stratégie de développement numérique, Rennes Métropole œuvre à améliorer sa valorisation des données publiques et leur utilisation au service de l'intérêt général.

À cet égard, Rennes Métropole développe son Réseau de communications électroniques hertzien de type Low Range Wide Area Network (LoRa) dont la mise en place a démarré en juillet 2017, désormais appelé ÉCODATA.

Ce Réseau a ainsi pour objet de fournir de la connectivité hertzienne entre les Capteurs des sites de l'utilisateur et de remonter les données des sites jusqu'à un serveur de données « métier ».

Rennes Métropole souhaite désormais industrialiser son Réseau ÉCODATA en optimisant sa couverture radio sur l'ensemble du territoire métropolitain, en renforçant l'intégration des capteurs et en s'assurant d'une restitution qualitative de données collectées pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques cibles.

Il lui est donc indispensable de renforcer ses infrastructures et ses services d'exploitation, notamment en procédant à l'installation de nouvelles Antennes sur les territoires des communes.

La présente Convention a ainsi pour objet d'autoriser Rennes Métropole à occuper temporairement le domaine de l'Hébergeur et de déterminer les conditions d'installation desdites Antennes.

Les présentes Annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de contradiction entre les termes de la Convention et ceux d'une Annexe, les termes de la Convention prévalent.

Le coût du dispositif s'élève à 1500€ pour la commune de Montgermont (tarif des communes entre 2 500 habitants et 5 000 habitants).

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine communal pour le déploiement du Réseau ÉCODATA et ses annexes.
-

Délibération n° **2025 – 81 – 03**

Reçu le 19/12/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET ANNEXE PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE 2025 – DECISION MODIFICATIVE

Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être effectuée avant de pouvoir procéder à la suppression du budget annexe Photovoltaïque dans la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2021-98-03 du 16 décembre 2021 relative à la création du budget « Energie photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° 2025- 84 - 03 du 17 décembre 2025 relative à l'intégration des crédits du budget photovoltaïque dans le budget général de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'une exception existe depuis le 3 mai 2025, les collectivités ne sont plus tenues de créer un budget annexe pour la gestion de la production et de la distribution d'énergie photovoltaïque et ce, quel que soit le seuil de puissance des installations. En effet, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, a supprimé la condition de seuil de 1MW qui exemptait une collectivité de se doter d'une régie et d'un budget annexe.

Par ailleurs il précise que cette production d'énergie sert autant que possible pour l'autoconsommation et que la partie restante uniquement fait l'objet d'une revente.

Il rappelle que ce budget « Energie photovoltaïque » a été créé par la délibération n°978 du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la suppression du budget, l'annexe Energie photovoltaïque, au 31/12/2025.
- Autorise le Maire à réaliser les écritures budgétaires nécessaires à cela.

Délibération n° **2025 – 83 -03**

Reçu le 19/12/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 - 36 en date du 03 juillet 2025 autorisant le lancement de la consultation pour le marché des assurances de la commune s'achevant au 31 décembre 2025.

Le marché sous forme de procédure adapté est décomposé en 5 lots :

- 1 - Dommages aux biens.
- 2 - Responsabilité civile.
- 3 - Flotte automobile et risques annexes.
- 4 - Protection juridique.
- 5 – Cyber sécurité

Le marché va être pris pour une durée de 48 mois avec un effet au 1^{er} janvier 2026 La publication de cette consultation le 17 octobre 2025 sur la plateforme Mégalis Bretagne et via Ouest France le 21 octobre 2025 prévoyant la remise des offres jusqu'au 25 novembre 2025 à 12^h00.

La rédaction du marché a été réalisé par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, SAS ED CONSULTANTS, qui a également analysé les offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 11 décembre 2025 à 15h30 (postérieurement à la CAO du 09/12/2025 qui n'avait pas obtenue de quorum).

4 offres ont été reçues pour les 5 lots, (1 pour le lot n° 1, 1 pour le lot n° 2, 2 pour le lot n° 3, aucune pour le lot n° 4, aucune pour le lot n°5).

Le lot n°4 a été relancé directement auprès de diverses assurances, cette procédure étant possible en raison du montant du lot.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2025 à 15h30 pour l'analyse des offres reçues, Monsieur le Maire proposera de retenir les entreprises les mieux-disantes classées en fonction des critères définis dans le règlement de consultation à savoir le prix des prestations (30 %), la

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 40 points pour le critère prix
- 60 points pour la valeur technique :
- Qualité de l'analyse du programme et des contraintes liées à l'opération – 15 points
- Qualité des moyens humains -10 points
- Qualité de la méthodologie et organisation en phase étude et travaux, y compris cohérence de la décomposition du temps passé - 5 points
- Respect du planning et du calendrier des études – 15 points
- Références de projets (3 exemples) – 15 points

Au terme de l'analyse en Commission d'appel d'offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **BatimGie** avec une note de **91.55**, pour un montant de **91969.81€ HT**.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- Choisit le bureau d'étude **BatimGie** pour accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un réseau de chaleur géothermique en Beteg.

Délibération n° **2025 – 85 -03**

Reçu le 19/12/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 08 juin 2023 ;

Vu le compte rendu des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 04/11/2025 pour l'école élémentaire et du 06/11/2025 pour l'école maternelle ;

Considérant la réalisation d'un sondage par l'association des parents d'élèves au printemps 2025 favorable à la modification des temps scolaires sur la commune de Montgermont.

Considérant le travail et les échanges réalisés sur ce sujet à plusieurs reprises en commission caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déroger à l'organisation actuelle de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, soit huit demi-journées à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Inspection Académique afin d'obtenir cette dérogation.

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Quotités :

Pour les agents à temps complet : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Pour les agents à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. »

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée.

Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an maximum. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes entre 6 mois et 1 an maximum.

Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

Date d'effet de la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité : 1er janvier 2026

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Il est indiqué dans le rapport que le coût du service pour les particuliers est contenu alors qu'en réalité il augmente,
- Concernant l'engagement pris de baisser le coût de la taxe lorsque les travaux de l'UVE seront finis et qu'il entrera en service, quel en sera le montant / principe de calcul ?

Le Maire
Laurent PRIZÉ



La secrétaire de séance
Stéphane GUILLOU

